

ARRETE N°2022/1329

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
(AOT) DU DOMAINE PUBLIC**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code du commerce et notamment ses articles L 310-2, R310-8, R310-9 et R310-19 ;
Vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
Vu la délibération n°42-20 du 10 février 2020 relative à la tarification des redevances applicables au site de l'aérodrome de Carpentras ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°69-22 en date du 4 avril 2022 portant délégation d'attributions à la Présidente ;
Vu l'arrêté n°2020-1308 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Marteau, directeur général des services de la CoVe ;
Vu la demande présentée le 7 juillet 2022 par Madame Pascale AMORICH, auto-entrepreneur, numéro de Siret 40888586100026, domiciliée 98 rue de la République à Beaumes-de-Venise (84190), d'organiser un vide-grenier les samedis 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2022 et le dimanche 9 octobre 2022 de 6h30 à 18h situé dans l'enceinte de l'aérodrome de Carpentras ;
Considérant l'intérêt économique de cette manifestation pour la communauté d'agglomération, qu'elle ne peut apporter aucune concurrence au commerce local, que le maintien de la sécurité et de la libre-circulation sera assuré ;
Considérant que la CoVe intervient sur son domaine public en tant que propriétaire et gestionnaire du site de l'aérodrome de Carpentras, sis Chemin de Saint-Gens, à Pernes-les-Fontaines ;
Considérant qu'au vu de la conformité du dossier, la demande est considérée recevable;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pascale AMORICH, auto-entrepreneur, numéro de Siret 40888586100026, domiciliée 98 rue de la République à Beaumes-de-Venise (84190), est autorisée à occuper le bois de chênes verts et le parking du domaine public de l'aérodrome de Carpentras, chemin de Saint-Gens à Pernes-les-Fontaines, ainsi que les sanitaires du bâtiment 1 également propriété du domaine public de la CoVe, les samedis 1, 8, 15, 22, 29 octobre 2022 et le dimanche 9 octobre 2022 de 6h30 à 18h pour y organiser un vide-grenier. Elle sera par ailleurs autorisée à compter de la veille de ce jour à partir de 9h à préparer sur ledit site la tenue de ces six vide-greniers. L'heure de départ des organisateurs après nettoyage dudit site est fixée à 21h.

Article 2 : L'organisateur devra tenir un registre côté et paraphé par le Commissaire de police ou le Maire du lieu de la manifestation, permettant l'identification des vendeurs ; ce document devra être déposé à la préfecture d'Avignon au plus tard huit jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à l'organisateur qui ne pourra ni la céder, ni la transférer, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du domaine public. Seul un marquage au sol à la craie sera autorisé. En cas de dégradation du fait de son activité, les frais seront à sa charge.

Article 4 : Les installations (buvette, etc...), devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et l'organisateur devra détenir toutes les attestations de sécurité nécessaires à son activité. Il devra obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie, d'accident ou dommage de toute nature qui pourraient survenir à des personnes ou à des biens du fait de son

activité et ce quelle qu'en soit la cause avec renonciation de tout recours
attestation d'assurance responsabilité civile devra être préalablement
CoVe se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'incendie
toute nature.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 084-248400053-20220920-A2022_1329-AR

Article 5 : Les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la tenue des vide-greniers, notamment, aide au stationnement, sécurisation des accès aux parkings et des accès réservés exclusivement aux piétons, sont à la charge de l'organisateur. Les matériels utilisés seront assurés par l'organisateur. La CoVe se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou autre dommage de toute nature. Aucun recours contre la CoVe ne pourra être engagé.

Article 6 : L'organisateur devra respecter toutes les mesures d'hygiène, de salubrité, et veiller à la protection de l'environnement qui lui est concédé provisoirement. En tout état de cause, il devra laisser l'emplacement occupé dans un parfait état de propreté.

Article 7 : L'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs ou tout autre appareil sonore sera tolérée sur les lieux à condition que l'amplitude des sons ne puisse être une gêne pour le voisinage, les promeneurs ou les riverains.

Article 8 : L'organisateur devra se conformer en tout point aux lois et règlements en vigueur et se pourvoir de toutes autorisations nécessaires à son type d'activité.

Article 9 : L'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance de 250,00€ TTC (deux-cent-cinquante euros) par vide-grenier à l'ordre du trésor public. Un chèque de caution de 950,00€ (neuf-cent-cinquante euros) devra être établi à l'ordre du trésor public et remis à la CoVe – Service Transports et Mobilités. Ce chèque sera restitué à l'organisateur après que le vide-grenier aura eu lieu sous réserve qu'aucun dégât matériel ne soit constaté sur le terrain d'accueil concerné.

Article 10 : Le directeur général des services de la CoVe est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Vaucluse et dont une copie sera remise en main propre à l'intéressé avec accusé de réception, et affiché.

Notifié à l'intéressée le :

Transmis en Préfecture le :

20 SEP. 2022

Publication par affichage le :

20 SEP. 2022

Exécutoire le :

20 SEP. 2022

Fait à Carpentras, le 20 septembre 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services,

Laurent Marteau
qui certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nomenclature 3.5.3. Domaines et patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Autres mises à disposition